



COMMUNE D'ESPAGNAC SAINTE EULALIE

Conseil Municipal du 14 Mars 2024 à 15h00

Procès-verbal

Présents : Martine BENET-BAGREAUX, Jean-Louis CABRIGNAC, Odette DAMON, Bertrand DELPEUCH, Simonne MOREAU, Françoise RAIBAUT, Pierre SORET.

Invités : Mr Yvan BRUNEAU Conseiller aux Décideurs Locaux, Odile LACROIX Secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : Pierre SORET

Sur convocation envoyée le 07/03/2024

1 / Approbation du dernier procès-verbal

Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Février 2024 est approuvé à l'unanimité et pourra être diffusé aux habitants.

2/ Délibérations

- **Approbation Compte de gestion et Compte administratif 2023**

Mme le maire expose au conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier de Figeac à la clôture de l'exercice 2023. Le compte de gestion est soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Investissement

Dépenses	Prévu :	636 766,97
	Réalisé :	112 509,41
	Reste à réaliser :	109 500,00
Recettes	Prévu :	636 766,97
	Réalisé :	475 352,64
	Reste à réaliser :	159 056,48

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	343 679,54
	Réalisé :	237 287,69
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	343 679,54
	Réalisé :	424 705,55
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	362 843,23
Fonctionnement :	187 417,86
Résultat global :	550 261,09

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à 6 voix sur 7 (le Maire ne pouvant participer au vote) le Compte de gestion 2023

Affectation des Résultats de la Commune

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	23 286,70
- un excédent reporté de :	164 131,16
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	187 417,86
- un excédent d'investissement de :	362 843,23
- un excédent des restes à réaliser de :	49 556,48
Soit un excédent de financement de :	412 399,71

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	187 417,86
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	164 131,16
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	258 102,60

L'affectation de résultat est adoptée à l'unanimité.

- **Vote du Budget primitif 2024 de la commune**
- Mme le maire présente le budget primitif de la commune pour l'année 2023:

Investissement

Dépenses : 428 761,22

Recettes : 379 204,74

Fonctionnement

Dépenses : 416 858,16

Recettes : 416 858,16

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 538 261,22 (dont 109 500,00 de RAR)

Recettes : 538 261,22 (dont 159 056,48 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 416 858,16 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 416 858,16 (dont 0,00 de RAR)

Après délibération le Budget Primitif communal pour l'année 2024 est approuvé à l'unanimité.

- **Vote des Taxes locales 2024**

Pour rappel par délibération du 16 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé pour 2023, les taux des impôts à :

TH : 6,58%
TFPB : 33,78%
TFPNB : 120,92%

Mme le Maire précise que les bases d'imposition 2024 ont augmenté de 3,9% et expose au Conseil une information concernant la loi des finances 2024.

*L'article 151 de la loi de finances pour 2024 , rétablit le 4 du I de l'article 1636 B sexies du CGI :
« 4. Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminé **est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département** **il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne.** »*

** Le taux moyen pondéré (TMP) de TH du département du LOT en 2023 est de **9,94 %***

** La Majoration spéciale maximale : 5 % de ce taux moyen pondéré soit **0,497.***

** 75 % du TMP (9,94 %) donne **7,46 %**, ce taux devient le taux maximum de TH à ne pas dépasser si la commune respecte les conditions énoncées par l'article 151 ci-dessus et utilise cette majoration spéciale.*

La commune respectant les conditions, il est proposé au Conseil, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023, dans le respect des règles de liens entre les taux en vigueur, d'utiliser la majoration spéciale de TH à hauteur de 0,497% (< ou = à 0,497% taux TH max 7,46%), et de les porter à :

TH : 7,08%
TFPB : 33,78%
TNPNB : 120,92%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la modification des taux de fiscalité directe locales 2024 comme décrit ci-dessus.

- **Subvention « Fonds verts » pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie**

Mme le Maire expose au conseil municipal que la Préfecture a conseillé de déposer une demande de subvention « Fonds verts » qui permettrait une meilleure prise en charge des travaux. Cette demande n'annulera pas la DETR en cours d'instruction mais serait complémentaire.

Aussi elle propose ce nouveau plan de financement :

DEPENSES	HT €	RECETTES	€	%
Menuiseries	11 551.35	FAST	4 643.43	20
Chauffage	5 960.80	Région	4 643.43	20
Isolation	2 840.00	Fonds verts	9 286.86	40
Peinture	2 865.00	Autofinancement	4 643.43	20
TOTAL	23 217.15	TOTAL	23 217.15	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la modification du plan de financement des travaux de la mairie et donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents afférents

- **Personnel saisonnier 2024**

Mme le Maire expose au conseil qu'afin de gérer les activités du gîte pour la saison 2024, il convient d'embaucher deux personnes afin de compenser la fin de contrats de 2 salariés Guy et Sabrina.

1/ Une personne s'est présentée et France Travail nous propose de bénéficier d'un contrat aidé (PEC) à hauteur de 45% de remboursement de son salaire, les conditions sont de lui proposer un contrat d'un an et un minimum 26h hebdomadaire.

Aussi, elle propose d'embaucher cette personne à raison de 28h hebdomadaire du 02/04/2024 au 01/04/2025, ainsi elle pourrait gérer les réservations pendant la période hivernale.

2/Les réservations 2024 sont très intenses surtout sur le mois de mai, aussi il est nécessaire d'embaucher une autre personne sur la période du 15 avril au 30 septembre 2024 à raison de 28h hebdomadaire.

Le recrutement est en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les modalités de recrutement pour la saison 2024 des activités des gîtes et donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents afférents

2/ Information et Questions diverses

- Les travaux de l'église de Sainte-Eulalie se poursuivent normalement, une prochaine réunion chantier est prévue mercredi 20/03 à 11h.
- Verger : une deuxième session de formation au greffage est prévue le dimanche 24 mars.
- Pour rappel l'ouverture du gîte d'étape est prévue le 01 Avril, Coline sera de nouveau présente pour cette nouvelle saison 2024, elle sera accompagnée par Céline nouvellement recrutée et par un renfort encore à trouver. Cette année la restauration du soir pour les pèlerins sera assurée par un prestataire.
- Le PNR nous propose d'accueillir une étape l'exposition itinérante NATURA 2000, Bertrand est en charge de se faire préciser les modalités de l'organisation.

Abréviations :

TH → Taxe d'Habitation

TFPB → Taxe Foncière Propriété Bâtie

TFPNB → Taxe Foncière Propriété Non Bâtie

DETR → Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux

PEC → Parcours Emploi Compétences

FAST → Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales

PNR → Parc Naturel Régional

L'ordre du jour étant achevé, la séance est close à 20h.

La prochaine réunion du conseil aura lieu le Jeudi 23 Avril à 17h.